

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE101

présenté par
M. Ramos

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ventes directes au consommateur »

les mots :

« ventes de produits transformés à la ferme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est proposé par la Fédération Nationale des Producteurs de Lait. La terminologie « vente directe au consommateur », qui permet aujourd'hui aux producteurs de déroger à la règle de l'apport total, n'est aujourd'hui adaptée ni aux nouveaux modes de commercialisation (exemple : développement du e-commerce, ...), ni aux orientations politiques actuelles (exemple : développement de l'approvisionnement en circuit-court de la restauration collective, par exemple). En effet, ni le e-commerce, ni l'approvisionnement en circuit court des restaurants collectifs ne constituent des modes de « vente directe au consommateur » au sens strict. Or, parce que la diversification des productions et des débouchés commerciaux constitue un enjeu prioritaire de création de valeur pour les éleveurs, cette terminologie de « vente directe au consommateur » doit être élargie pour intégrer ces nouveaux circuits et permettre, ainsi, aux producteurs de saisir les opportunités qui se présentent pour mieux valoriser leurs produits.